



Note d'exécution du service

Acompte

Vaulx-en-Velin, le 2 septembre 2011

1. Caractéristiques et modalités de l'acompte à OVE

L'acompte consiste au paiement anticipé d'une partie de la rémunération d'un travail en cours ou déjà accompli. Les acomptes sur salaire sont versés **aux alentours du 15 du mois**, selon un calendrier annuel arrêté par le service ressources humaines de la Direction Générale, donc entre deux dates de paie.

Dans tous les cas, la gestion, le suivi et le paiement des acomptes est du seul ressort de la Direction Générale d'OVE. Les paiements des acomptes se font par virement bancaire par la Direction Générale.

Les établissements d'OVE n'ont pas délégation pour régler les salaires. Seuls les services de la Direction Générale y sont autorisés.

Pour bénéficier d'un acompte il suffit au salarié d'OVE d'en demander un avant le 15 du mois auprès de son établissement, dans la mesure où son montant ne dépasse pas le salaire gagné sur la période écoulée (en règle générale ne doit pas dépasser la moitié du salaire mensuel).

Les acomptes sur salaire se compensent avec le salaire dans leur totalité : lors de l'échéance normale de la paie, l'employeur se rembourse intégralement et le montant de l'acompte initial est repris lors du paiement définitif en fin de mois.

2. La procédure

1. L'établissement, après visa du Directeur, avertit le service ressources humaines de la Direction Générale du montant de l'acompte demandé par le salarié.
ATTENTION : l'établissement **ne règle pas** directement l'acompte au salarié.
2. La Direction Générale opère un contrôle du montant demandé de l'acompte et assure le virement bancaire des acomptes autour du 15 du mois selon le calendrier annuel retenu.

3. Cas exceptionnels

Dans les situations où OVE est soit responsable d'un retard de paiement, soit est responsable d'une erreur de paie, un acompte exceptionnel hors délais et pouvant être réglé directement par chèque par l'établissement sera possible.

Cette situation doit recueillir la validation préalable des services de la Direction Générale.